

Réunion du Conseil municipal

Du 11 février 2021

Cotisation CNAS agent technique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère, pour ses agents, au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Un de nos agents techniques, à temps non complet sur notre commune, travaille également sur la commune de Vénérand, également adhérente au CNAS.

N'étant pas possible que deux communes adhèrent pour le même agent, la commune de Vénérand souhaite participer financièrement à la cotisation annuelle payé par notre municipalité, à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide que la commune de LE DOUHET règlera dans son intégralité la cotisation annuelle au CNAS pour cet agent, et facturera 50 % de cette cotisation à la commune de VENERAND,
- Précise que cette décision restera valable jusqu'à décision contraire de chaque municipalité ou en cas de départ de l'agent de l'une d'entre elles,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision et à signer tout document y afférent.

Renouvellement contrat agent administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 05 décembre 2019, créant le poste d'agent administratif contractuel pour une durée de un an, pour un contingent d'heures de 25/35ème, à compter du 1er avril 2020.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 mars prochain, il convient ce jour de décider de l'opportunité de renouveler ce contrat à compter du 1er avril 2021, pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal, pour l'intérêt du service administratif de la municipalité, décide :

- De renouveler le contrat de l'agent administratif pour une durée de un an à compter du 1er avril 2021,
- Précise que le contingent d'heures restera fixé à 25/35ème,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement,
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget,

Ouverture de lignes de crédit à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il convient de se prononcer sur la possibilité d'ouvrir des crédits budgétaires aux articles suivants :

- Opération acquisition de matériel :
 - article 21784 - mobilier : 625 €
 - article 2188 - autre : 2 500 €
- Opération travaux neufs sur bâtiments :
 - article 21318 : 7 000 €
- Opération travaux neufs de voirie :
 - article 2151 - réseaux de voirie : 15 500 €
 - article 21568 - autre mat. & outils d'incendie : 2 697 €
- Opération travaux salle Cartier :
 - article 21318 : 5 000 €
- Opération aire de jeux et de loisirs :
 - article 2112 : 250 €
- Opération travaux neufs sur cimetière :
 - article 2116 : 250 €
- Opération acquisitions foncières :
 - article 2188 : 250 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de mandater les éventuelles dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus.

Après en voir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorisent le Maire à mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

Vote des taux de la fiscalité locale pour 2021

Le Maire rappelle aux élus l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et des allocations compensatrices fourni par la Direction générale des Finances Publiques, Direction Départementale, en 2020 à taux constants.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année 2020, le Conseil Municipal n'avait procédé à aucune augmentation par rapport à l'année 2019. Les taux de la fiscalité locale avaient donc été maintenu comme suit :

- taxe habitation : 12.47 %
- taxe foncier bâti : 21.75 %
- taxe foncière non bâtie : 56.65 %

Vote des taux de la fiscalité locale pour 2021 (suite)

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, il y a lieu de prendre une décision quant à la détermination des taux pour 2021.

Après en avoir délibéré, les discussions ont abouti à un accord sur la question : « les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 doivent-ils être soumis à variation ?

Par leur vote : oui : 00 - non : 14 - abstention : 01

Les élus décident de ne procéder à aucune augmentation sur aucun des taux de la fiscalité locale pour l'année 2021, par rapport aux taux de l'année 2020.

Les taux de la fiscalité locale 2021 seront donc fixés comme suit :

- taxe habitation : 12.47 %
- taxe foncier bâti : 21.75 %
- taxe foncière non bâtie : 56.65 %

Remplissage poche incendie La Foucherie : remboursement & dédommagement

Le Maire informe les membres du conseil que la poche pour la défense incendie au lieu-dit La Foucherie a été posée.

Pour le remplissage de cette poche, soit 60 m³, la municipalité a demandé il y a environ 1 an, un devis à la régie des eaux pour la pose d'un compteur provisoire. Ce devis ne nous a jamais été envoyé malgré nos rappels.

Le Maire précise que le riverain le plus proche, Mr Christophe Caillé, s'est proposé pour ce service.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision quant à cette proposition et de préciser les modalités de remboursement et éventuellement de dédommagement pour le service rendu.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Mr Christophe Caillé, riverain, pour le remplissage de la poche incendie,
- Décide que Monsieur Caillé sera intégralement remboursé des frais occasionnés par ce remplissage, taxes incluses,
- Vote un dédommagement forfaitaire de 1 € par mètre cube, soit 60 €, pour le service rendu à la municipalité.

Convention occupation du domaine public LA MI DO RE

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, plus aucun boulanger n'alimentait la machine à pain située à proximité de la Mairie. Il avait été décidé de prendre contact avec plusieurs artisans boulanger, et, pour ceux qui seraient intéressés, de les mettre en contact avec la société LA MI DO RE, propriétaire de la machine.

Le Maire informe les membres du conseil qu'à la rentrée des vacances de Noël, le lundi 04 janvier 2021, nous avons eu la surprise de constater que la machine à pain avait été enlevée sans aucun avis préalable. La commune a contacté le gérant de la société LA MI DO RE qui a confirmé que c'était bien lui qui avait fait retirer la machine. Nous avons demandé une lettre de confirmation, ce qui est chose faite.

Convention occupation du domaine public LA MI DO RE (suite)

Il est rappelé que la Mairie avait signé une convention avec cette société pour contractualiser la pose de ce matériel et pour fixer une redevance annuelle d'occupation du domaine public. En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire de cette occupation aurait dû dénoncer cette convention au moins deux mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Mairie.

À la vue de la situation, le conseil municipal, à l'unanimité décide de dénoncer sans aucun délai, la convention signée avec la société LA MI DO RE.

Demande de mise à disposition de locaux pour médiateur conventionnel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir rencontré une jeune femme qui débute dans le métier de « médiateur conventionnel », elle vient en aide aux personnes dans la résolution de divers litiges

Cette personne débute son activité et dans ce cadre, souhaite agir au plus près des populations en se déplaçant pour venir à la rencontre des habitants des zones rurales. Dans cette optique, elle sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local dans lequel elle pourrait, si un rendez-vous était fixé, recevoir ses clients.

Le Maire précise que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit dans son article L2122-1 que tout requérant doit bénéficier d'un titre d'habilitation qui peut prendre la forme d'une convention d'occupation avec paiement d'une redevance par le demandeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide que, si le projet se concrétise, les locaux de la médiathèque seront proposés au demandeur, hors des jours d'ouverture de celle-ci,
- Une convention d'occupation sera établie et une redevance d'un montant annuel forfaitaire de un euro symbolique sera demandé,
- Autorise le Maire à établir et à signer la convention
- Précise que ce service pourra être proposé à toute autre personne ou entreprise qui en ferait la demande, après avis du conseil.

Divers

- Projet d'achat d'un vidéoprojecteur en remplacement de l'actuel devenu défaillant et obsolète : un devis a été demandé. Il faut compter 599 euros pour un vidéoprojecteur « basique » et 948 euros pour un modèle plus performant, tout inclus. Le conseil décide de commander le matériel le plus performant, sans attendre et décide également de l'achat d'une enceinte nomade, pour un montant de 48.99 euros, qui servira, notamment pour les visioconférences de plus en plus nombreuses.
- Monsieur le Maire informe les élus que, comme les années précédentes, il convient de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire pour venir en renfort des services techniques pendant la période de tonte et d'entretien des espaces verts. Comme les années précédentes, cet agent sera mis à disposition de la municipalité par convention par le service remplacement du centre de gestion de La Rochelle.
- Rallye de Saintonge 2021 : 17 juillet 2021, même circuit

Divers (suite)

- Pascal Charron fait le point sur l'avancée des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle Paul Cartier
- Monsieur le Maire informe avoir reçu divers courriers de la SNCF sur le mauvais état de 2 garde-corps de ponts, sur la nécessité de vérifier l'étanchéité sur l'un d'entre eux et sur des arbres menaçant la voir ferrée
- Choix des couleurs pour les futures chaises de la salle Cartier :
 - Pieds : chromés
 - Assises : 20 bleu turquoise - 20 gris - 20 jaune

La séance est levée à 23 h.15

Le secrétaire de séance

Mme GIRARD-RAMBAUD